

**DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN
VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**



DECISION DU MAIRE

ADOPTANT LE PRINCIPE DE LA VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2017-1-6-001 du 06 mars 2017 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que du mobilier scolaire n'est plus utilisé dans les écoles suite à des opérations de réhabilitation dans plusieurs groupes scolaires,

VU les propositions de rachat faites par :

- Madame SLIMANI, représentante de l'association EDUK LUDIK, domiciliée 40 boulevard Jules Guesde à TROYES (10000) ;
- Monsieur GRANGE Romain, domicilié 64 rue Marx Dormoy à PARIS (75018) ;
- Monsieur GARCIN Raphaël, domicilié 6 résidence des Trois Forêts à BOUGIVAL (78380) ;
- Monsieur BENKARA Akim, domicilié 11 rue Léon Jouhaux à BESANCON (25000) ;
- Monsieur DIAGNE Khalilou, domicilié 197 rue Fructidor Bat C Logt C19 à MONTPELLIER (34000),

CONSIDERANT qu'il convient de retenir ces propositions de rachat,

VU le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La vente du mobilier scolaire énuméré ci-dessous pour un montant total de 633,42 euros (six cent trente-trois euros et quarante-deux centimes), est adoptée :

Mobilier scolaire	Quantité	Montant (€)	Noms
Tables scolaires (lot de 5)	1	35,10	Mme SLIMANI Association EDUK LUDIK
Bancs scolaires avec et sans dossier	3	37,67	M. GRANGE Romain
Bancs scolaires avec dossier	3	53,93	M. GARCIN Raphaël
Chaises scolaires "laboratoire" (lot de 10)	1	37,66	M. BENKARA Akim
Chaises restauration CE2/CM1 (lot de 10)	9	231,12	M. DIAGNE Khalilou
Tables scolaires monoplace (lot de 10)	2	101,00	M. DIAGNE Khalilou
Chaises maternelles (lot de 10)	5	102,70	M. DIAGNE Khalilou
Chaises scolaires "laboratoire" (lot de 10)	1	34,24	M. DIAGNE Khalilou
TOTAL		633,42	

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision est adressé à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne,
- Madame le comptable public, responsable de la trésorerie de Créteil-municipale,
- Monsieur le directeur général des services pour exécution.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le ~~dix-huit~~ dix-neuf décembre deux mille dix-neuf.



Le Maire,


Laurent CATHALA